

**COMMUNE DE JALHAY**

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS**

La Bourgmestre de la commune de Jalhay porte à la connaissance des habitants du recours introduit par Maître Benoit GORS sur le refus tacite en l'absence de rapport de synthèse et de décision dans les délais impartis concernant une demande de permis unique relative à la construction et à l'exploitation de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 4,8 MW ainsi que d'une cabine de tête.

**Exploitant et demandeur : EE Malmédy SPRL**  
**réf commune : PUNI/001/38/2023 - réf MRW : 100230880/DPA.mop**  
**adresse : rue de Livourne, 7Bte4 - 1060 Saint-Gilles:**  
**situation : Vieille Voie de Liège à 4960 MALMEDY**  
**Installation et/ou activité concernées par la demande : construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 4,8 MW et d'une cabine de tête**  
**numéro de rubrique de l'installation ou de l'activité : 40.10**  
**Production et distribution d'électricité**  
**classe : Classe 1**

Ce recours peut être consulté au Service de l'Urbanisme, Rue de la Fagne, 46, 1er étage, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et le jeudi de 17 heures à 20 heures à partir du 9 avril 2026 jusqu'au 29 avril 2026 inclusivement.

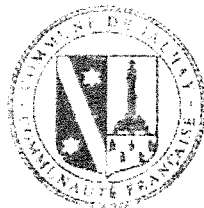
Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours sera instruit conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

**Jalhay, le 9 avril 2026**

La Directrice générale,

  
B. ROYEN



La Bourgmestre,

  
V. VANDEBERG